PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Lucia MARTA, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Martial ZANINETTI, Corine SEGUIN, Elise MOURA

Pouvoirs (4) :

Pierre HARROUARD .....pouvoir à Elise MOURA.
Sonia MEYRE.....pouvoir à Martial ZANINETTI
Guillaume BOUSBIB ……pouvoir à Sophie BRANA
Laure IVASKEVICIUS ……pouvoir à Sylvain LAMOTHE

Absents (2) :. Vanessa LABORIE SALESSE, Ingrid CONNESSON
Excusés (1) : Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Didier DEYRES.

*****

La séance débute à 19h00.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans observation.

*****

DECISIONS DU MAIRE

DM N° 25-02 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la démolition de bâti dans le cadre de la réalisation d'une halle ombrière

DM N° 25-03 portant sur la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

DM N° 25-04 portant sur la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

DM N° 25-05 portant sur la reconduction du marché MAPA 2024-01 « Prestations de Gardiennage et de Sécurité pour le Camping Municipal "La Grigne" »

DM N° 25-06 portant signature d'une convention avec l'association GRANDILIRE dans le cadre du 10ème Salon du Livre Jeunesse 2025

DM N° 25-07 portant constitution de provision pour litiges et contentieux – Budget Principal

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°25 - 20

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET « BOIS ET FORÊT »

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2024, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°25 – 21

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES »

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2024, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°25 – 22

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2024, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unaninimité

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°25 – 23

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET « CAMPING »

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2024, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°25 – 24

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
BUDGET « PRINCIPAL »

RAPPORTEUR : David FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2024, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°25-25

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET BOIS

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Avec 18 votes pour (Madame la Maire quitte la séance et ne prend pas part aux débats ni au vote – M David FAURE préside le vote)

1° ‣ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	847 142,10	G	1 241 461,51
	Section d'investissement	B	54 688,91	H	126 085,12
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	542 493,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	159 716,72 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	1 061 547,73	= G + H + I + J	1 910 040,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	31 657,49
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	31 657,49
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	847 142,10	= G + I + K	1 783 955,06
	Section d'investissement	= B + D + F	214 405,63	= H + J + L	157 742,61
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 061 547,73	= G + H + I + J + K + L	1 941 697,67

2° ‣ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° ‣ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° ‣ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°25-26

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Avec 18 votes pour (Madame la Maire quitte la séance et ne prend pas part aux débats ni au vote – M David FAURE préside le vote)

1° ‣ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	59 011,33	G	64 329,41	G-A	5 318,08
	Section d'investissement	B	0,00	H	68 724,49	H-B	68 724,49
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	12 576,49 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	71 587,82	Q= G+H+I+J	133 053,90	-Q-P	61 466,08

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	59 011,33	= G+H+K	64 329,41	5 318,08
	Section d'investissement	= B+D+F	12 576,49	= H+J+L	68 724,49	56 148,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	71 587,82	= G+H+I+J+K+L	133 053,90	61 466,08

2°‣ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°‣ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°‣ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°25-27

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Avec 18 votes pour (Madame la Maire quitte la séance et ne prend pas part aux débats ni au vote – M David FAURE préside le vote)

1°‣ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	320 107,51	G	556 975,37	G-A	236 867,86
	Section d'investissement	B	265 251,54	H	268 882,45	H-B	3 630,91
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	569 171,04 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	8 841,26 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	585 359,05	Q= G+H+I+J	1 403 870,12	=Q-P	818 511,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	45 630,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	45 630,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	320 107,51	= G+I+K	1 126 146,41	806 038,90
	Section d'investissement	= B+D+F	310 881,54	= H+J+L	277 723,71	-33 157,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	630 989,05	= G+H+I+J+K+L	1 403 870,12	772 881,07

2°‣ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°‣ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°‣ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°25-28

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Avec 18 votes pour (Madame la Maire quitte la séance et ne prend pas part aux débats ni au vote – M David FAURE préside le vote)

1°‣ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 805 153,85	G 2 005 780,34	G-A 200 626,49
	Section d'investissement	B 404 193,88	H 569 526,03	H-B 165 332,15
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 362 782,41 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 57 602,81 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 266 950,54	Q= G+H+I+J 2 938 088,78	=Q-P 671 138,24

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 4 052,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 4 052,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 805 153,85	= G+I+K 2 368 562,75	563 408,90
	Section d'investissement	= B+D+F 465 848,69	= H+J+L 569 526,03	103 677,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 271 002,54	= G+H+I+J+K+L 2 938 088,78	667 086,24

2°‣ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°‣ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°‣ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°25-29

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : David FAURE

******

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie BRANA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Avec 18 votes pour (Madame la Maire quitte la séance et ne prend pas part aux débats ni au vote – M David FAURE préside le vote)

1°‣ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 203 098,71	G	5 482 638,79
	Section d'investissement	B	2 292 780,98	H	1 103 858,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 464 910,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	576 209,71 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	=A+B+C+D	6 495 879,69	=G+H+I+J	8 627 617,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	820 722,41	L	483 018,21
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	820 722,41	=K+L	483 018,21
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	4 203 098,71	=G+I+K	6 947 549,06
	Section d'investissement	=B+D+F	3 113 503,39	=H+J+L	2 163 086,53
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	7 316 602,10	=G+H+I+J+K+L	9 110 635,59

2°‣ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°‣ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°‣ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°25 – 30

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024
BUDGET BOIS

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire
DÉCIDE, à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	394 319,41
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	542 493.55
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**936 812.96**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-88 320.51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	31 657.49
Besoin de financement F. = D. + E.	**56 663.02**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**936 812.96**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	56 663.02
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	880 149.94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DELIBERATION N°25 – 31

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024
BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire
DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 318,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**5 318.08**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	56 148.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**5 318.08**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	5 318.08
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DELIBERATION N°25 – 32

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire
DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 867,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	569 171.04
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**806 038.90**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 472.17
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-45 630.00
Besoin de financement = e + f	**33 157.83**
AFFECTATION (2) = d.	**806 038.90**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**33 157.83**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**772 881.07**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DELIBERATION N°25 – 33

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024
BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 626,49
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	362 782.41
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**563 408.90**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	107 729.34
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-4 052.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**563 408.90**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**563 408.90**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DELIBERATION N°25 – 34

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : David FAURE

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 1 279 540,08 1 464 910.27 **2 744 450.35**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	 -612 712.66 -337 704.20
Besoin de financement F. = D. + E.	**950 416.86**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 744 450.35**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**950 416.86**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 794 033.49**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DELIBERATION N°25 – 35

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2025

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants depuis plus de deux ans sur délibération spécifique.

Considérant le contexte économique inflationniste et la revalorisation des bases de 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux pour 2025 à :

- taxe sur le foncier bâti : 42,55 % (taux communal 2024, inchangé en 2025)
- taxe sur le foncier non-bâti : 33,14 % (taux communal 2024, inchangé en 2025)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,60 % (taux communal 2024, inchangé en 2025)

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques, auquel sera joint un exemplaire de la présente délibération.

DELIBERATION N°25 – 36

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

RAPPORTEUR : David FAURE

Madame la Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à un ajustement relatif à l'ouverture des quarts de crédits (cf. délibération n°24-98).
Vu la délibération 25-06 en date du 18/02/2025 portant approbation du budget primitif de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 500.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**170 500.00 €**
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	170 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**170 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**170 500.00 €**	**0.00 €**	**170 500.00 €**
Total Général		**170 500.00 €**		**170 500.00 €**

DELIBERATION N°25 – 37

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu la délibération n° 25-03 du 18 février 2025 concernant le vote du Budget Camping 2025 ;

Madame la Maire ou son représentant donne lecture par chapitre de la décision modificative n°1 correspondant à une inscription complémentaire de 25 000,00 € HT en section d'investissement afin de pouvoir acquérir la chargeuse-pelleteuse en location de longue durée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**25 000.00 €**
D-2154 : Matériel industriel	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**25 000.00 €**
Total Général		**25 000.00 €**		**25 000.00 €**

DELIBERATION N°25 – 38

OBJET : LEVEE D'OPTION D'ACHAT – CHARGEUSE PELLETEUSE –

RAPPORTEUR : Didier DEYRES

La commune a contracté, par acte d'engagement du 13 mars 2020 auprès de M3 France JCB la location longue durée d'une chargeuse pelleteuse 3CX 91CV avec T4F, pour une durée de 60 mois, avec option d'achat finale.

Ce marché prévoit le versement d'un loyer annuel de 1 725,00 € HT, soit 2 070,00 € TTC sur une période de 60 mois.

La période de location arrive à échéance en 2025

Au terme des 60 mois de location, la collectivité dispose de la faculté de racheter le matériel pour une valeur résiduelle d'un montant de 25 000,00 HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n°20-16 du 12 mars 2020 portant passation d'un marché MAPA pour la location longue durée d'une chargeuse pelleteuse avec option d'achat

Vu la décision municipale n°20-18 du 28 avril 2020 relative au report du délai de livraison sans pénalité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** la levée d'option pour cette chargeuse-pelleteuse pour une valeur résiduelle de 25 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toute formalité et à effectuer toute démarche nécessaire à la présente décision

DELIBERATION N°25 – 39

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

RAPPORTEUR : David FAURE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant (en euros)
Arts et Loisirs	300 €
AS Porge Tennis	2 500 €
Autour des mots	800 €
Bad O Porge	400 €
Camarades de combat	200 €
Club des Genêts d'or	800 €
Comité de jumelage	650 €
Ecole de musique MOZART	4 000 €
EPNE	730 €
Et si on s'écoutait vraiment	300 €
Gymnastique Volontaire	450 €
Jardin forêt de l'orée du bois	800 €
Judo club	4 500 €
La Petite Compagnie	700 €
Le Porge Loisirs	2 400 €
Les échassiers du Porge	2 800 €
Les potagers de l'Océan	200 €
Multi S'Porge	500 €
Moto club Porgeais	800 €

Pétanque porgeaise	3 000 €
Porge Océan Surf Club	1 200 €
Rose médoc	300 €
S'ouvrir aux langues	300 €
Seaside contry	300 €
SHAAPB	200 €
Sport Loisirs Le Porge	400 €
SURICATES	800 €
USTP Football	3 500 €
Zumback	200 €
Les chats du bassin	1 000 €
Fête du 13 juillet (asso support)	1 000 €
Noêl (asso support)	1 000 €
Comité des fêtes	1 000 €
Total	**38 030 €**

DELIBERATION N°25 – 40

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE NORD-BASSIN SIMONE VEIL

RAPPORTEUR : David FAURE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de Madame la Proviseure du Lycée Nord Bassin Simone Veil en date du 10 février 2025 visant à financer la découverte par les élèves du patrimoine culturel, géographique et historique de la Région, du pays et de nos voisins européens, démarche qui s'inscrit dans le projet d'établissement du Lycée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la participation financière de la commune de Le Porge au financement des actions culturelles, géographiques et historiques engagées par le Lycée Nord Bassin Simone Veil d'Andernos Les Bains, pour un montant total de 2 206,90 € pour l'année scolaire 2025.

DELIBERATION N°25 – 41

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION DU 3/03/2020 ONF EQUIPEMENTS PUBLICS D'HYGIENE ET DE SECURITE

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Vu la convention d'occupation an date du 3 mars 2020, CSS_8365_D_ PORGE_028 entre l'ONF et la commune du PORGE pour des équipements publics d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'accueil du public fréquentant la plage du Gressier, en forêt domaniale du PORGE.

Vu le Courrier de l'office de tourisme Médoc Plein Sud en date du 25 février 2025, sollicitant l'autorisation d'installer une webcam sur le poste de secours, permettant ainsi aux touristes et résidents de visualiser en temps réel les conditions météorologiques et de fréquentation de cette plage.

Vu L'accord de principe préalable de Mme Sophie BRANA Maire du Porge.

Considérant que ce dispositif participe à l'amélioration de l'accueil et de la sécurité du site ;

Considérant l'avis favorable et le projet d'avenant à la convention de l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité:

D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire en date du 3 mars 2020 en forêt domaniale du Porge, permettant l'installation de deux webcams sur le poste de secours du Gressier.

DELIBERATION N°25 – 42

OBJET : convention de partenariat avec l'association Concordia

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

Considérant que :

La commune de Le Porge souhaite maintenir des relations de partenariat avec l'association Concordia.
Cette année, le projet consiste à réaliser des travaux d'intérêt général (*nettoyage du cordon dunaire*) dans le cadre de la coopération avec l'Office National des Forêts et l'Agence Landes Nord Adour Garonne, pour une durée de 2 semaines (15 jours calendaires), qui se déroulera du 4 au 18 juin 2025 à Le Porge Océan.

Un effectif de 14 bénévoles de l'association Concordia est attendu, leur encadrement sera assuré par deux animateurs désignés par Concordia, présents sur le site un jour avant le début du chantier.

La commune prendra en charge l'hébergement des bénévoles et des animateurs au camping de La Grigne, et fournira le matériel nécessaire à la vie du groupe (*un bungalow pour la restauration, le matériel de cuisine ainsi que des tables, chaises et un barnum).*
Le minibus communal pourra être mis à disposition du groupe pour leurs déplacements, hors mercredis et jeudis, réservés aux séniors de la commune, et sous réserve qu'il ne soit pas réservé par une association. Il devra être rendu avec le plein.

En contrepartie de cette prise en charge, trois demi-journées seront dédiées à des tâches pour la commune du Porge, sous la supervision des services techniques municipaux.
L'association Concordia organisera également un pot d'accueil pour favoriser les échanges entre bénévoles et habitants et ouvrira le chantier à la population lors d'une journée « Portes Ouvertes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de

- VALIDER le projet social et le plan de financement présenté ;
- CHARGER Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°25 – 43

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE PORGE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans les communes rurales, le centre communal d'action sociale (CCAS) réalise ses missions grâce au personnel et au matériel de la commune. Cette mise à disposition s'effectue par le biais d'une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS. Celle-ci détermine notamment les modalités de refacturation entre les deux entités.

Il est proposé au Conseil municipal de limiter cette convention à la refacturation des dépenses afférentes à l'utilisation du mini-bus par le CCAS.

Madame Le Maire présente aux conseillers le projet de convention annexé à cette délibération.

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Commune de LE PORGE a mis à disposition du CCAS un mini-bus afin de permettre le transport de personnes bénéficiaires du soutien social et le déplacement des membres d'associations locales.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Commune de le Porge et le CCAS afin de pouvoir refacturer les charges liées au fonctionnement du mini-bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la présente convention entre la Commune et le CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°25 – 44

OBJET : CREATION D'UN COMITE DES FETES

RAPPORTEUR : David FAURE

Conformément à la Loi du 1er Juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901

Il est proposé de créer sur la Commune de Le Porge un Comité des Fêtes en charge de l'organisation des fêtes et des manifestations d'ordre culturel, éducatif, social et sportif

Vu les statuts et le Règlement du Comité des Fêtes, joints en annexe à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'APPROUVER la création d'un Comité des Fêtes sur la Commune de Le Porge de type associatif sous statut de la Loi de 1901, dont les statuts et règlement sont joints en annexe

DE CHARGER le Comité des Fêtes de satisfaire à toutes les démarches administratives préalables notamment de déclaration de l'association en Préfecture

Monsieur FAURE précise que l'idée de ce Comité des fêtes est de proposer une alternative, de soutenir les associations existantes mais également de travailler sur les manifestations communales (14 juillet, marché de Noël). L'objectif étant d'en dégager des bénéfices afin d'investir dans du matériel et par conséquent en faire bénéficier les autres associations.
Avec 50 associations actives sur la commune, l'école de musique a déjà prix contact avec le Comité des Fêtes. Madame la Maire ajoute que celui-ci deviendra un soutien pour d'autres Associations

DELIBERATION N°25 – 45

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

EXPOSE DES MOTIFS

En 2020, les communes de Lacanau, Lège Cap Ferret et de LE PORGE ont conduit une étude en partenariat avec le GIP Littoral afin de définir une stratégie d'accueil des plages soumises à la pression de la métropole Bordelaise.
Celle-ci s'articule autour de 4 axes de travail :

- Se doter d'une capacité de mesure de flux pour informer et piloter
- Répondre aux pressions et accompagner les évolutions par la construction partenariale des alternatives en matière d'offre
- Planifier les nouvelles offres de mobilités pour faciliter et fluidifier l'accès et préserver l'environnement
- Anticiper les besoins en matière de nouvelle offre de plage en portant et en incarnant une image nouvelle des plages

Les communes ont également souhaité expérimenter un dispositif de comptage et de remontée d'informations ouvert à d'autres collectivités. Les communes de Carcans et de La Teste de Buch ont ainsi rejoint le groupement. Au terme de cette expérimentation, l'ensemble des communes souhaitent poursuivre le dispositif pour la période 2025/ 2026 avec la possibilité d'une prolongation en 2027.

Dans ces conditions, les communes parties au projet et le GIP Littoral en Nouvelle Aquitaine se sont rapprochés afin de créer et de définir les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6

Considérant que les membres du groupement décident de mener les opérations de passation de marché publics ayant pour objet l'installation sur différents sites, des dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations

Considérant que le GIP Littoral en Nouvelle Aquitaine sis 5 rue Bobillot à Bordeaux, est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M Henri SABAROT

Considérant que chaque membre se charge en don nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de

- **VALIDER …** le principe de constitution du groupement de commande ayant pour objet l'installation sur différents sites, des dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations
- **CHARGER** Madame la Maire de signer le projet de convention constitutive annexée à la présente ainsi que tous documents y afférent

DELIBERATION N°25 – 46

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.
Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la parie règlementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.
La procédure de reprise de concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 27 octobre 2023
(date du premier constat d'abandon) et vise les concessions figurant sur la liste annexée.
Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.
L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Mme la Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R. 2223-23,
Vu l'affichage du 28 octobre 2023 pendant un mois, du 28 novembre 2023 pendant un mois, du 28 décembre 2023 pendant un mois.
Vu le 1er procès-verbal d'abandon dressé le 27 octobre 2023,
Considérant que la période prévue d'un an par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1er procès-verbal de constat d'abandon et le 2nd avis de constat d'abandon a été respectée.
Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de – concessions abandonnées (liste annexée), dans le cimetière communal,
Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à plus de 1 an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code général

des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reprise des 207 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,

AUTORISE Mme La Maire à prendre un arrêté individuel prononçant leur reprise,

MET en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,

CHARGE Mme la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°25 – 47

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e CLASSE

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

EXPOSE DES MOTIFS

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant les propositions du Centre de Gestion relatives aux avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la collectivité,

La Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants au tableau des effectifs :

- **5 postes d'Agent de maîtrise principal à compter du 1er mai 2025**
- **1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er mai 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D’adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame La Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N°25 – 48

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3, alinéa 1 *(agents de remplacement)* ou l’article 3, alinéa 2 *(occasionnels ou saisonniers)*,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l’urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l’unanimité

d’autoriser Madame la Maire, pour l’année 2025 à recruter, autant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l’article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles *(cas des remplaçants)* ou pour des agents ayant quitté le service.

3 adjoints techniques aux services entretien, restauration et technique

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade concerné par le remplacement.

d’autoriser Madame la Maire, pour l’année 2025, à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l’article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée *(cas des agents occasionnels ou saisonnier)*

12 postes de saisonniers MNS pour la surveillance de baignade, dont 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 10 postes de sauveteurs aquatiques

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et suivant l’adoption de la grille annuelle de rémunération du SIVU.

DECIDER d'autoriser Madame la Maire, pour l'année 2025 à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée *(cas des agents occasionnels ou saisonnier).*

2 ATPM pour la police municipale

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

De PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets 2025 de la collectivité.

DELIBERATION N°25 – 49

OBJET : GRILLE DE REMUNERATION MAITRE-NAGEURS SAUVETEURS

RAPPORTEUR : Anne-Sophie ORLIANGES

Dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, il a été proposé et voté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Plages, une grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives.

Elle est la suivante :

AFFECTATIONS LAC/OCEAN- Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	2ème	395-374	1841,12 €
3 ans	3ème	397-375	1846,04 €
4ans	4ème	401-376	1850,97 €
5ans	5ème	415-377	1855,89 €
6 ans	6ème	431-386	1900,19 €
7 ans	7ème	452-401	1974,04 €
8 ans et +	8ème	478-420	2067,57 €

AFFECTATIONS OCEAN- Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 1ère Classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	7ème	506-441	2170,95 €
3 ans	8ème	528-547	2249,71 €
4ans	9ème	542-466	2294,02 €
5 ans et +	10ème	567-485	2387,55 €

AFFECTATIONS OCEAN- Chef de poste Océan – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 1ère Classe (NES 3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement brut mensuel
De 0 à 2 ans	5ème	547 - 470	2313,71 €
3 ans	6ème	573 - 489	2407,24 €
4 ans	7ème	604 - 513	2525,39 €
>4ans	8ème	638 - 539	2653,38 €

RAPPEL : pour les journées de sélection, l'encadrant sera rémunéré sur la base de son contrat pendant la saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER pour la saison 2025 la grille indiciaire ci-dessus.

De CHARGER Madame la Maire d'en informer Monsieur le Président du SIVU Plages pour suite à donner.

M Zaninetti demande ce que la commune prend en charge pour accueillir les CRS. Mme la Maire explique que seront pris en compte, les logements ainsi que les repas comme l'année dernière mais que cela coûtera beaucoup moins cher à la commune que d'embaucher des MNS.

DELIBERATION N°25 – 50

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – REHABILITATION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE DITE « MAISON DU DOCTEUR »

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2021, la commune de LE PORGE a initié une étude de programmation urbaine visant à définir les conditions et le périmètre opérationnel d'une revitalisation du centre. Cette étude, achevée en 2022 a notamment mis en exergue la nécessité d'une requalification du centre-bourg afin de lui redonner son caractère fédérateur d'animation sociale.
Pour ce faire, le projet s'appuie sur trois principes : un bourg jardin, un bourg actif et un bourg lisible.

L'objectif est d'intensifier et de diversifier les usages de la place grâce à des équipements et espaces publics permettant de créer le désir de venir et de passer du temps dans le centre-bourg.

Dans cette perspective de valorisation des espaces et de renforcement des dynamiques sociales, économiques et culturelles, la collectivité a acté la restructuration de son pôle administratif composé des bâtiments de la mairie, l'annexe de la mairie dite « maison du Docteur » et de la poste / coworking.

Une première action vise à réhabiliter l'annexe de la mairie.
Les objectifs prioritaires pour ce projet sont :

- La mise en accessibilité PMR du bâti compte tenu de sa vocation d'établissement recevant du public (police municipale, CCAS, office du tourisme) ;
- L'amélioration et l'optimisation de l'occupation des locaux actuels et plus particulièrement les bureaux situés à l'étage ;

- L'amélioration thermique des bâtiments : chaufferie, isolation en toiture, changement des

menuiseries extérieurs, ….

- La mise en valeur du bâti par un aménagement de l'espace public et sa végétalisation

Ce projet a été chiffré à 529 600 € HT hors frais de conception et de maitrise d'œuvre d'un montant de 58 256 € HT
Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conclusions de l'étude de programmation urbaine ;

Vu le projet de restructuration du pôle administratif ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux d'aménagement s'établit à 529 600 € hors taxes hors
frais de conception et de maitrise d'œuvre d'un montant de 58 256 € HT

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation d'équipement des
territoires ruraux) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant HT (€)
DETR	33%	175 000
Commune (autofinancement)	67%	412 856
Total	100%	587 856

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour et 5 abstentions (Martial ZANINETTI, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corinne SEGUIN, Elise MOURA)

- D'APPROUVER le principe du projet de réhabilitation et de restructuration de l'annexe de la mairie dite « maison du Docteur », sise place saint Seurin ainsi que le plan de financement proposé.

- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tous documents relatifs à ce projet.

M Zaninetti estime qu'il y a probablement d'autres solutions moins coûteuses pour installer les accès PMR. Comme par exemple installer l'accès PMR entre les bâtiments ainsi que les bureaux.
Mme la Maire répond que c'est exactement un accès de plein pied qui sera fait.
Elle rappelle que le projet leur a été présenté il y a un an de cela. Que personne ne s'est manifesté depuis.

DELIBERATION N°25 – 51

OBJET : BATIMENT DIT « LE CHATEAU » RENOVATION THERMIQUE DES SALLES ASSOCIATIVES

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune souhaite engager des travaux de de rénovation thermique des salles associatives situées dans le bâtiment dit du « Château ».

En effet, ces locaux ne correspondent plus aux attentes actuelles en termes d'économie d'énergie et de confort d'usage. Dans ces conditions, nous avons étudié la possibilité de mettre en œuvre une nouvelle chaudière en lieu et place de celle fonctionnant au fioul desservant également la bibliothèque via un réseau dédié, de changer les menuiseries extérieures et d'assurer un renouvellement de l'air intérieur par une ventilation double flux.

La mise à niveau de ces locaux nécessite de mobiliser une enveloppe financière de

161 525,17 € HT ; Ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à

l'investissement local (DSIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rénovation thermique des salles associatives du bâtiment dit du « Château » ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux d'aménagement s'établit à 161 525,17 € HT ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation de soutien à l'investissement local)) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant HT (€)
DSIL	30%	48 457,55
Commune (autofinancement)	70%	113 067,62
Total	**100%**	161 525,17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER Le principe rénovation thermique des salles associatives du bâtiment dit du « Château » sis 2 bis chemin de Gleysaou ainsi que le plan de financement proposé.

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents

DELIBERATION N°25 – 52

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REALISATION DE VOIES VERTES

RAPPORTEUR : Sophie BRANA

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma directeur des mobilités douces réalisé au cours de l'année 2022 a mis en exergue 2 points durs à traiter sur les avenues de Bordeaux et du Bassin d'Arcachon.
En vertu des recommandations du CEREMA, des flux et vitesses constatés, il est envisagé la réalisation de voies sécurisées en site propre. Le projet consiste en la création de voies vertes d'une longueur d'environ 400ml sur l'avenue de Bordeaux et de 750 ml sur l'avenue du Bassin d'Arcachon.
Ces réalisations permettraient d'une part, d'assurer une liaison entre le bourg et la zone d'activités économiques et d'autre part, d'assurer la desserte vers le centre bourg et les écoles des secteurs résidentiels.

Dans cette optique, la commune a répondu à l'appel à projets fonds mobilités actives « aménagements cyclables » et a obtenu un financement de 96 749 € et solliciter les fonds européens à hauteur de 100 000€. Nous souhaitons en complément solliciter un financement via le fonds pour ce projet estimé à 733 890 € HT par le maître d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	**Recettes**
733 980 HT	AAP fonds mobilités actives 96 749 €
	Fonds européens 100 000 €
	Fonds vert axe 3 aménagements cyclables (25%)

	183 495 €
	Autofinancement 353 646 €
Total **733 890 €**	**733 890 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour et 5 abstentions (Martial ZANINETTI, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corinne SEGUIN, Elise MOURA)

- **De VALIDER …** le principe de réalisation de 2 voies vertes avenue de Bordeaux et du Bassin d'Arcachon d'une longueur respective d'environ 400ml sur l'avenue de Bordeaux et de 750 ml et le plan de financement prévisionnel
- **De CHARGER** Madame la Maire de solliciter les partenaires financiers
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs au projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.